

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 28/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GREENYARD FROZEN COMINES SAS

Chemin des Rabis
BP 97
59560 Comines

Références : -

Code AIOT : 0007001033

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2026 dans l'établissement GREENYARD FROZEN COMINES SAS implanté SAINTE MARGUERITE 59560 Comines. L'inspection a été annoncée le 22/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17/07/2026 de l'établissement Greenyard, implanté chemin des Rabis 59560 Comines.

Cette inspection a été annoncée à l'exploitant par courriel du 22/05/2026.

Le thème de l'inspection porte sur le respect des dispositions contenues dans les FDS des deux produits suivants:

- Adifloc KD 280

- Deptal CMC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREENYARD FROZEN COMINES SAS
- SAINTE MARGUERITE 59560 Comines
- Code AIOT : 0007001033
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Greenyard Frozen est un site de transformation et d'entreposage de produits alimentaires (légumes) implanté dans le hameau de Sainte-Marguerite à Comines. Le site de Comines réalise par campagnes le lavage, la surgélation et le stockage de divers légumes (choux, épinards, carottes, haricots verts...). L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 à exploiter une unité de préparation de produits d'origine végétale par surgélation. La station de traitement des eaux du site, de type biologique, a été autorisée par arrêté préfectoral du 17/12/2012.

Contexte de l'inspection :

- Inspection spécialisée produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fiches de données sécurité	Autre du 14/01/2000, article Rubrique 1 à 15	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'ensemble des prescriptions imposées par les FDS des deux produits contrôlés : l'ADIFLOC KD 280 et le DEPTAL CMC.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiches de données sécurité

Référence réglementaire : Autre du 14/01/2000, article Rubrique 1 à 15
Thème(s) : Produits chimiques, Vérification de la bonne application des fiches de données sécurité
Prescription contrôlée : Voir grille inspection annexée
Constats : L'ensemble des dispositions contrôlées par l'Inspection liées au respect des FDS des produits

ADIFLOC et DEPTAL sont respectées par l'exploitant, voir grille annexée.

Type de suites proposées : Sans suite